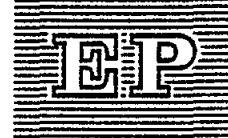


Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement



Distr.  
RESTREINTE  
UNEP/WG.18/2  
9 avril 1979

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Réunion d'experts techniques chargés d'examiner  
le projet de protocole relatif à la  
protection de la mer Méditerranée contre la  
pollution d'origine tellurique

Genève, 25-29 juin 1979

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Point 1. Séance commune d'ouverture de la réunion d'experts techniques  
et de la réunion d'experts juridiques

1. La séance commune d'ouverture de la réunion d'experts techniques et de la réunion d'experts juridiques chargés d'examiner le projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique se tiendra le lundi 25 juin 1979, à partir de 10 heures, au siège de l'Organisation mondiale de la santé, à Genève (Suisse). Elle sera ouverte par le représentant du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 1(a) Règlement intérieur

2. La réunion étant convoquée par le Directeur exécutif, sur la recommandation des Parties contractantes<sup>1)</sup>, "en vue d'étudier les problèmes qui, étant donné leur caractère spécialisé, ne peuvent être examinés avec profit au cours des séances normales des Parties contractantes"<sup>2)</sup>, ses travaux seront régis mutatis mutandis par le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, comme il est stipulé à l'article 49 de ce règlement.

---

1) UNEP/IG.14/9, Annexe V, recommandation 31.

2) UNEP/IG.14/9, Annexe VII, Article 49 du règlement intérieur des Parties contractantes.

Point 1(b). Election du Bureau de chacune des deux réunions

3. Il sera élu un président, deux vice-présidents et un rapporteur pour chacune des deux réunions.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/WG.18/1.

Point 3. Organisation des travaux

5. Il est proposé que les travaux de la réunion se déroulent en séance plénière et, selon qu'il conviendra, dans des groupes de travail spéciaux.

Point 4. Présentation des documents établis pour la réunion

6. Au cours des dernières délibérations intergouvernementales sur le projet de protocole, le secrétariat a été prié de fournir des renseignements techniques et des documents supplémentaires sur la pollution d'origine tellurique en Méditerranée.
7. A cet effet, le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCP) du PNUE a établi un document en deux volumes intitulé: "Profils de données pour l'évaluation des dangers de substances chimiques pour l'environnement de la Méditerranée". Ce document a été distribué sous la cote UNEP/WG.18/INF.6. Il contient les données nécessaires à l'évaluation des dangers que pourraient présenter pour l'environnement les substances chimiques qui seront probablement énumérées dans les annexes au protocole final.
8. En outre, un document intitulé "Principes et directives applicables au déversement de déchets dans les milieux marins" a été établi avec la coopération de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et distribué sous la cote UNEP/WG.18/INF.7. Ce document a un rapport avec l'annexe III du projet de protocole et doit faciliter la tâche des autorités responsables car il énumère les principes et les directives à prendre en considération pour la délivrance des autorisations de déversement en milieu marin de certains types de déchets d'origine tellurique.
9. A la réunion de Monaco, une délégation a soumis, avec une note explicative, des propositions concernant le projet de protocole, y compris les annexes techniques, sous forme d'un nouveau projet. Ces propositions ont été distribuées sous la cote UNEP/WG.17/INF.5.

Point 5. Examen des annexes techniques à l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

10. A la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et la première Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, la recommandation suivante a été faite:

"Des réunions parallèles d'experts techniques et juridiques devraient être organisées à Genève du 25 au 29 juin 1979 pour examiner les données nouvelles rassemblées par le secrétariat ou fournies par les gouvernements et la Communauté économique européenne, afin de résoudre les difficultés qui empêchent de parvenir à une entente sur le texte d'un projet de protocole qui pourrait être soumis à une conférence diplomatique pour adoption définitive".<sup>3)</sup>

11. Le Directeur exécutif espère qu'après avoir examiné les nouveaux documents élaborés par le secrétariat en coopération avec l'OMS et le RISCPT les experts seront en mesure de mettre au point un texte révisé des annexes techniques au protocole, à partir duquel un consensus régional pourrait se faire sur le protocole final.

Point 6. Questions diverses

12. Les experts sont invités à examiner les questions apparentées qui n'auraient pas été traitées au titre des points précédents de l'ordre du jour. Le Directeur exécutif demande leur avis aux experts au sujet des mesures à prendre en vue de l'adoption d'un protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

Point 7. Adoption du rapport

13. Les experts adopteront le rapport final sur la Réunion.

Point 8. Séance commune de clôture de la réunion d'experts juridiques et de la réunion d'experts techniques

14. La séance commune de clôture des deux réunions parallèles se tiendra sous la co-présidence du Président de la Réunion d'experts techniques et du Président de la Réunion d'experts juridiques.

---

<sup>3)</sup> UNEP/IG.14/9, Annexe V, recommandation 31.